

Séminaire SVAF du 28 avril 2023

**RÈGLEMENT FIXANT LES MESURES FINANCIÈRES EN
FAVEUR DES AMÉLIORATIONS FONCIÈRES (RMFAF)
ACTUELLEMENT EN CONSULTATION**

**Direction de l'agriculture, de la viticulture et des
affaires vétérinaires (DGAV)**

Secteur des améliorations foncières

Mme Anne van Buel, responsable du secteur AF

RMFAF 2023 en consultation

Bref historique

- ▶ Avant 1981, la loi sur les améliorations foncière (LAF) parlait de subsides et ceux-ci étaient attribués par voie d'arrêté.
- ▶ Depuis 1981, les mesures financières en faveur des améliorations foncières font l'objet d'un règlement.
- ▶ 18 novembre 1988 : règlement en vigueur, adapté périodiquement, soit en 1998, 2009 et 2020.

RMFAF 2023 en consultation

Pourquoi une révision?

- ▶ Plan de relance de la viticulture vaudoise, adopté par le Conseil d'Etat le 29 juin 2022
 - ⇒ Frs 7'000'000.- sur 5 ans dédié à des mesures actuellement non subventionnable
- ▶ Crédit-cadre du plan climat vaudois, volet agricole adopté par décret du Grand conseil le 29.11.2022
 - ⇒ Subventionnement de nouveaux ouvrages à même de permettre la résilience et l'autonomie du secteur agricole face au changement climatique.
- ▶ Nouvelle ordonnance sur les améliorations structurelles depuis le 1.01.2023
 - ⇒ Nouvelle structure par type de projet
 - ⇒ Nouveaux projets subventionnés
- ▶ Simplifications et harmonisation par rapport à l'OAS afin d'en faciliter la lecture

RMFAF 2023 en consultation

Structure du règlement

- ▶ Trois catégories de mesures (idem OAS):
 - ◇ a. Génie rural
 - ◇ b. Bâtiments
 - ◇ c. Mesures supplémentaires

RMFAF 2023 en consultation

Structure du règlement

- ▶ a. Génie rural
 - ◇ 1. Améliorations foncières : améliorations foncières intégrales, remaniements parcellaires, regroupements de terrains affermés et autres mesures visant à améliorer la structure de l'exploitation
 - ◇ 2. Infrastructures de transports servant à l'agriculture (tous secteurs confondus) : dessertes telles que les chemins, les téléphériques et autres installations de transports similaires
 - ◇ 3. Installations et mesures dans le domaine du sol et du régime hydrique : les irrigations, les drainages et l'amélioration de la structure et de la composition du sol
 - ◇ 4. Infrastructures de base dans l'espace rural : l'approvisionnement en eau et en électricité et les raccordements du service universel dans le secteur des télécommunications dans les lieux non desservis par une technique de télécommunication

RMFAF 2023 en consultation

Structure du règlement

▶ b. Bâtiments

- ◇ 1. Constructions et installations servant à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de produits agricoles régionaux
- ◇ 2. Bâtiments d'exploitation et installations agricoles et viticoles

RMFAF 2023 en consultation

Structure du règlement

- ▶ c. Mesures supplémentaires
 - ◇ 1. Mesures visant à promouvoir la santé animale et une production particulièrement respectueuse de l'environnement et des animaux
 - ◇ 2. Mesures visant à encourager la collaboration interentreprises
 - ◇ 3. Projets de développement régional agricole

RMFAF 2023 en consultation

Structure du règlement

- ▶ Une liste exemplative en annexe du règlement permet de préciser les mesures et projets éligibles

RMFAF 2023 en consultation

Taux de subventionnement (Art. 1)

a. Génie rural	Zone de plaine	Zones de colline et de montagne
1. Améliorations foncières : améliorations foncières intégrales, remaniements parcelaires, regroupements de terrains affermés et autres mesures visant à améliorer la structure de l'exploitation	1.0 x taux OAS	1.3 x taux OAS
2. Infrastructures de transports servant à l'agriculture (tous secteurs confondus) : dessertes telles que les chemins, les téléphériques et autres installations de transports similaires	1.0 x taux OAS	1.5 x taux OAS
3. Installations et mesures dans le domaine du sol et du régime hydrique : les irrigations, les drainages et l'amélioration de la structure et de la composition du sol	1.5 x taux OAS	1.5 x taux OAS
4. Infrastructures de base dans l'espace rural : l'approvisionnement en eau et en électricité et les raccordements du service universel dans le secteur des télécommunications dans les lieux non desservis par une technique de télécommunication	1.0 x taux OAS	1.3 x taux OAS

RMFAF 2023 en consultation

Taux de subventionnement (Art. 1)

b. Bâtiments	Zone de plaine	Zones de colline et de montagne
1. Constructions et installations servant à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de produits agricoles régionaux	0.7 x taux OAS	0.7 x taux OAS
2. Bâtiments d'exploitation et installations agricoles et viticoles	1.0 x taux OAS	2.0 x taux OAS

c. Mesures supplémentaires	Zone de plaine	Zones de colline et de montagne
1. Mesures visant à promouvoir la santé animale et une production particulièrement respectueuse de l'environnement et des animaux	1.0 x taux OAS	1.0 x taux OAS
2. Mesures visant à encourager la collaboration interentreprises	1.0 x taux OAS	1.0 x taux OAS
3. Projets de développement régional agricole	1.0 x taux OAS	1.0 x taux OAS

RMFAF 2023 en consultation

Autres modifications

- ▶ Art. 4 Conditions relatives à la personne
 - ◇ Application de l'art 31 OAS, avec exemption de l'al.3 pour les entreprises viticoles
- ▶ Art. 5 et 6 Conditions supplémentaires pour les petites entreprises artisanales et réduction pour les mesures individuelles en raison de la fortune
 - ◇ Harmonisation avec l'OAS et meilleure clarté pour l'autorité cantonale
- ▶ Art. 7 Délégation de compétence
 - ◇ Augmentation de 50'000.- à 200'000.- pour les études techniques de projet AF.
- ▶ Art. 8 Disposition transitoire
 - ◇ Ne pas léser les requérants dont l'instruction du dossier est en cours en cas de nouveau taux défavorable.

RMFAF 2023 en consultation

Comparaison taux avant-après

a. Génie rural	Zone de plaine	Zones de colline et de montagne
1. Améliorations foncières : améliorations foncières intégrales, remaniements parcellaires, regroupements de terrains affermés et autres mesures visant à améliorer la structure de l'exploitation	Avant: 40% Après: 34%	Avant: 50% Après: 48% et 52%
2. Infrastructures de transports servant à l'agriculture (tous secteurs confondus) : dessertes telles que les chemins, les téléphériques et autres installations de transports similaires	Avant: 30% Après: 27%	Avant: 55% Après: 45% et 49%
3. Installations et mesures dans le domaine du sol et du régime hydrique : les irrigations, les drainages et l'amélioration de la structure et de la composition du sol	Avant: 30% Après: 40%	Avant: 40% Après: 45% et 49%
4. Infrastructures de base dans l'espace rural : l'approvisionnement en eau et en électricité et les raccordements du service universel dans le secteur des télécommunications dans les lieux non desservis par une technique de télécommunication	Avant: 30% Après: 27%	Avant: 40% Après: 39% et 43%

RMFAF 2023 en consultation

Comparaison taux avant-après

b. Bâtiments	Zone de plaine	Zones de colline et de montagne
1. Constructions et installations servant à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de produits agricoles régionaux	0.7 x taux OAS	0.7 x taux OAS
2. Bâtiments d'exploitation et installations agricoles et viticoles	1.0 x taux OAS	2.0 x taux OAS

Parole est donnée à M. Daniel Kämpf.



Un office de Prométerre

Financement agricole

Séminaire SVAF-SVEA

Tolochenaz, 28 avril 2023

Daniel Kämpf



Préambule :

- /// OCA = Entité chargée, entre autres, de la gestion du Fonds d'investissements agricoles (FIA, CH) et du Fonds d'investissement rural (FIR, VD)
- /// Depuis 2016, instruction des dossiers de financement AF pour les constructions rurales
- /// Relation étroite avec la DGAV

Programme :

- /// RMFAF, généralités et barème
- /// Spécificités estivages
- /// Exemple de financement – chalet d'alpage
- /// Obstacles et conclusion

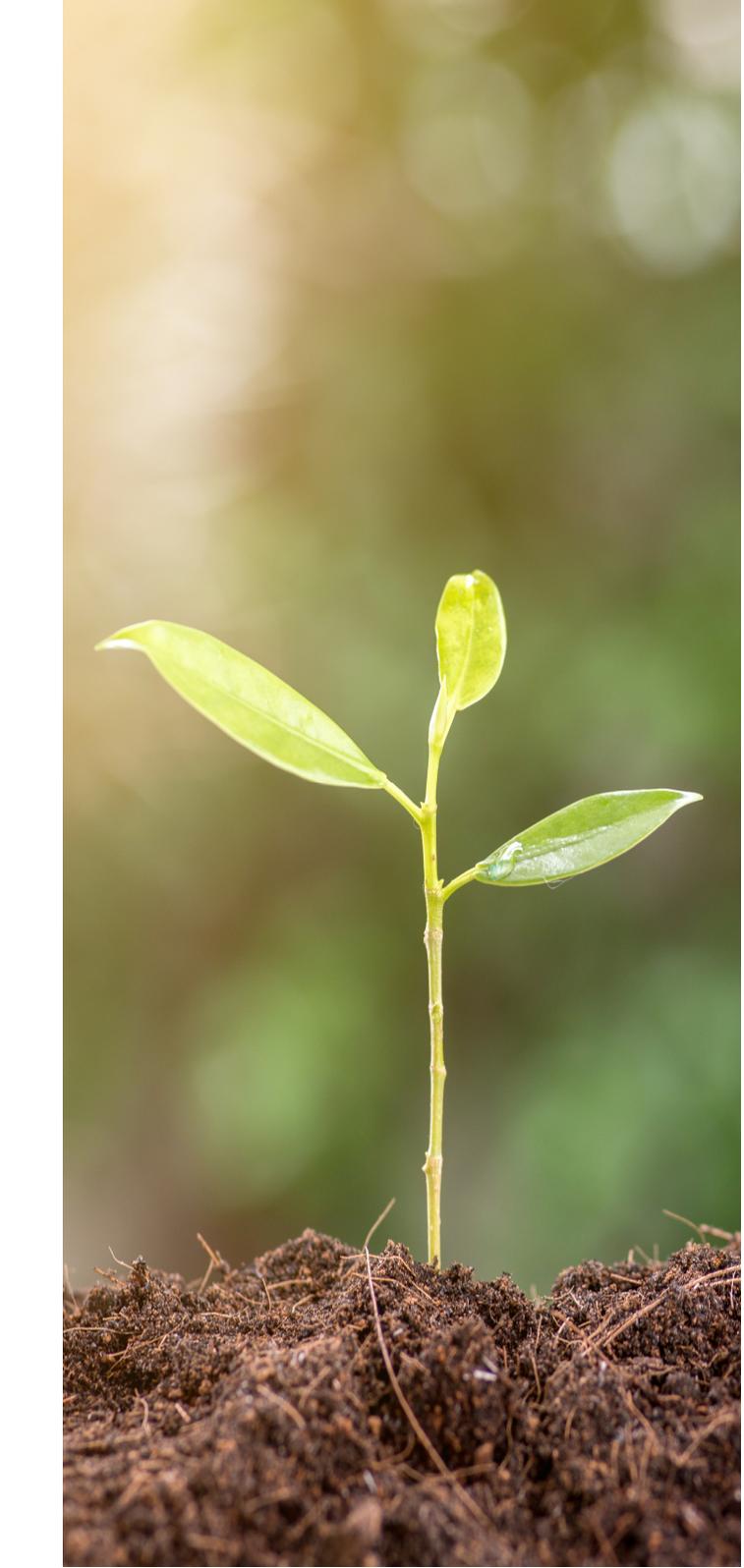


RMFAF: Généralités

- /// Le barème de soutien fédéral se base sur un calcul forfaitaire par éléments, ou en % du coût subventionnable.
- /// Les contributions fédérales aux infrastructures sont réservées de la zone des collines à la zone d'estivage.
- /// Les contributions pour les mesures environnementales sont possibles en toutes zones.
- /// Sauf rares exceptions, une contrepartie cantonale est exigée pour confirmer le soutien fédéral.
- /// Le RMFAF précise dans quelle mesure la contreprestation cantonale est financée.
- /// Le RMFAF précise également le mode de subventionnement pour des projets qui ne sont pas soutenus par des contributions fédérales.

RMFAF: Extrait des barèmes

Objet	Zone de plaine	ZC-ZM4 + estivages
<u>Bâtiments ruraux</u> <ul style="list-style-type: none"> - Ruraux et bâtiments - Chalets d'alpage 	1.0 x taux CH, sans CH (en UGB, m ² , m ³)	2.0 x taux CH, + forfait CH (en UGB, m ² , m ³ , PN)
<u>Mesures environnementales</u> <ul style="list-style-type: none"> - Couvertures de fosse - Stalles d'alimentation - Production et stockage d'énergie durable (autoconsommation) - Etc. 	1.0 x taux CH, + forfait CH (en UGB, m ² , m ³ , par objet)	1.0 x taux CH, + forfait CH (en UGB, m ² , m ³ , par objet)
<u>Projets collectifs</u> <ul style="list-style-type: none"> - Fromageries - Abattoirs - Etc. 	0.7 x taux CH ZM1, sans CH (forfait CH = 30%)	0.7 x taux CH, + forfait CH dès ZM1 (forfait CH dès ZM1 = 33%)
<u>Projets intégrés en PDRA</u>	1.0 x taux CH, + forfait CH (forfait CH = 34%)	1.0 x taux CH, + forfait CH (forfait CH = 37-40%)



Spécificités estivages

- ▮ Champ de bénéficiaires potentiels plus large, ouvert aux non-exploitants (Communes et privés)
- ▮ Financement combiné : fonds propres, banques, crédits d'investissement, subventions AF
- ▮ Subventions AF => Garantie d'affectation => Charge foncière
- ▮ Crédits d'investissement => Nécessité de recouvrement => Gage hypothécaire
- ▮ Remboursement des CI plus rapide que la durée de vie

Plan de financement – Chalet d'alpage

	int %	remb an.	Montant	Mesures	Calcul de l'annuité	
					Intérêt CHF	Capital CHF
Projets à financer						
Construction d'un chalet d'alpage				700'000.00		
<i>Etable + fabrication, 40 vaches laitières</i>						
Divers et imprévus				50'000.00		
Plan de financement						
NR AF-CH bâtiment, <i>calcul par éléments</i>			103'000.00			
NR AF-VD bâtiment (<i>min. CHF 103'000 x 90%</i>)			206'000.00			
ASM						
NR Fonds propres			96'000.00			
FIA Nouveau prêt	0.00	18	295'000.00		-	16'389
Banque Prêt hypothécaire bancaire	5.00	50	50'000.00		2'500	1'000
Total projet			750'000.00	750'000.00	2'500	17'389
Total de l'endettement/annuité après projet :			345'000		19'889	

Obstacles & Conclusion

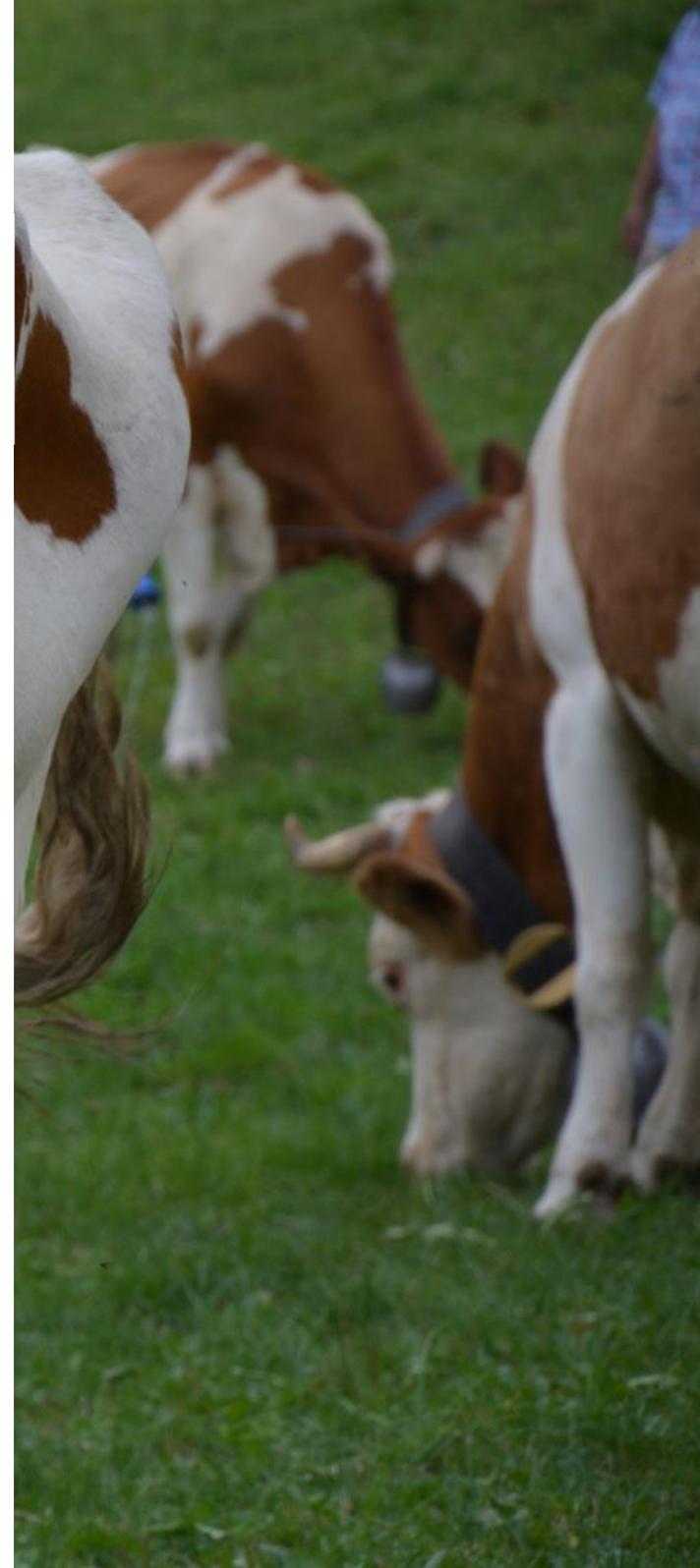
- 🌿 Nouvelles charges financières rarement couvertes par les nouvelles recettes.
- 🌿 Contributions AF permettent de combler une partie de l'écart.
- 🌿 Veiller à limiter le montant de l'investissement.
- 🌿 Prévoir une provision pour les investissements à venir.



- 🌿 Anticiper le financement de chaque projet, car il est complexe.
- 🌿 Porte d'entrée pour projets de constructions rurales et estivages = **OCA**.
- 🌿 Porte d'entrée pour projets AF «Tiefbau» adductions d'eau, chemins, remaniements, etc = **DGAV**.



Merci pour votre attention



RMFAF 2023 en consultation

Comparaison taux avant-après

a. Mesures supplémentaires	Zone de plaine	Zones de colline et de montagne
<p>1. Mesures visant à promouvoir la santé animale et une production particulièrement respectueuse de l'environnement et des animaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Constructions ou acquisitions de bâtiments, assainissements de de bâtiments pollués, protection patrimoine, énergies durables, recharge véhicules électriques, bien-être animal, adaptations changements climatiques • Aires de remplissage et de nettoyage des pulvérisateurs • Plantation variétés robustes • Murs de vigne 	<p>I</p> <p>dem b. Bâtiments ou 25%</p> <p>Basés sur les taux forf. CH</p> <p>Nouveau</p> <p>Sans changement</p>	<p>Idem b. Bâtiments ou 25%</p> <p>Basés sur les taux forf. CH</p> <p>Nouveau</p> <p>Sans changement</p>
<p>2. Mesures visant à encourager la collaboration interentreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> • Initiatives collectives visant à une baisse des coûts de production • Élaboration d'une documentation pour des mesures collectives (étude préliminaire en AF) 	<p>Nouveau 27%</p>	<p>Nouveau 30-33%</p>
<p>3. Projets de développement régional</p>	<p>Avant: 27%</p> <p>Après: 34%</p>	<p>Avant: 30-32%</p> <p>Après: 37-40%</p>

RMFAF 2023 en consultation

Conséquences financières

- ▶ Au total env. 3,5 mios par an
- ▶ Le prochain crédit-cadre AF tiendra compte de ces montants

RMFAF 2023 en consultation

Approbation et mise en vigueur

- ▶ Le nouveau règlement est actuellement en consultation interne des services concernés de l'état.
- ▶ Les associations professionnelles seront ensuite consultées
- ▶ Approbation par le CE
- ▶ Mise en vigueur prévu le 1.07.2023

RMFAF 2023 en consultation

Questions

